



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le **17 OCT. 2017**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M. UNG

Réf. : JU/PPP/N° 2017/10936

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

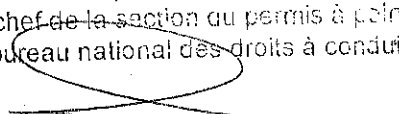
Par courrier en date du 3 octobre 2017, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

Dans ces conditions la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire


Fabienne FONTAS